

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FÉVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le cinq Février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN, et sous la présidence de Madame Nathalie GUIHOT, première adjointe.

DATE DE CONVOCATION : 29 Janvier 2015.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 22 – REPRESENTES : 7.

PRESENTS : Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky et RICARD Jean-François, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, M. GUIET Stéphane, Mme GUINEL Marie-Jeanne, MM. MORMANN Nolann, PLANTARD Thierry et PLUMELET Jean-Luc, Mme SCHLADT Rita et M. VIGNÉ Frédéric.

EXCUSES : M. BUF Jean-Michel (*pouvoir à M. MORMANN Cédric*), M. CODET Stéphane (*pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie*), Mme GUILLAUME Marie-Hélène (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*), M. PONTAC Serge (*pouvoir à M. POINTEAU Jean-Luc*), Mme POYER Audrey (*pouvoir à M. PLUMELET Jean-Luc*), M. RICARDEAU James (*pouvoir à Mme LE BORGNE Véronique*) et Mme VIGNÉ Sandra (*pouvoir à M. VIGNÉ Frédéric*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme GUIHO Marie-France et M. MORMANN Cédric.

OBJET :	<i>Conventions de stages et gratification de stagiaires.</i>
----------------	--

N° 2015 / 02 / 03

Il est proposé de recourir à l'emploi de stagiaires sur les missions suivantes :

- *Actualisation du plan de sauvegarde communal pour une durée de 6 mois maximum ;*

- *Mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts pour une durée 3 mois maximum.*

Des conventions tripartites (étudiant, établissement, Mairie) seront établies et signées.

Un employeur qui accueille un stagiaire plus de deux mois, consécutifs ou non, doit obligatoirement lui verser une gratification minimale, exonérée de cotisations sociales dans certaines conditions.

Cette somme s'élève au minimum pour un temps plein à 508,20 € (soit 3,30 € / heure pour 154 heures).

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 sur l'égalité des chances (art 9 et 10).

Vu le décret n°2006-757 du 29 juin 2006 portant application de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006.

Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics d'État.

.../...

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 de « recommandation de bonnes pratiques » concernant les stages effectués par les étudiants auprès des collectivités territoriales ou EPCI.

Vu l'article 27 de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Vu l'avis de la Commission Finances – R-H – Intercommunalité – Économie du 14 Janvier 2015,

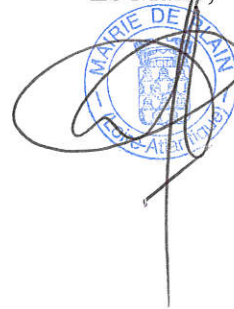
Vu le rapport de présentation adressé à l'ensemble des conseillers à l'appui de leur convocation.

Le Conseil Municipal,

- ✓ *AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.*
- ✓ *APPROUVE l'institution du versement d'une gratification aux deux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus.*
- ✓ *DIT que le montant horaire maximum de la gratification correspond à 3,30€ / heure pour 154 heures. Cette somme s'élève au minimum pour un temps plein à 508,20 €.*
- ✓ *DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 012 article 6218 de la section de fonctionnement du budget primitif de la commune, exercice 2015.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 9 Février 2015,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20150205-CM-2015-02-03-
DE
Date de télétransmission : 16/02/2015
Date de réception préfecture : 16/02/2015